Processus législatif pour établir les nouvelles commissions de services régionaux

Un processus pour assurer, le 1er janvier 2013, une transition réussie sans aucune interruption des services actuellement offerts aux collectivités.

1

Déposer un projet de loi – Loi sur la prestation de services régionaux.

Mai 2012

- établit les 12 régions et les 12 conseils d'administration des commissions;
- établit des pouvoirs généraux et définit la composition des conseils d'administration;
- définit les services communs et le processus de collaboration pour la prestation des services volontaires additionnels.

2

Donner force de loi aux dispositions de la Loi sur la prestation des services régionaux afin de pouvoir exécuter la transition.

Juin 2012

- prévoit la mise en place de conseils d'administration intérimaires;
- permet de doter les commissions d'un premier budget.
- permet l'embauche de directeurs généraux;
- établit la procédure de vote et d'autres procédures à utiliser par les conseils d'administration intérimaires.

3

Adopter le règlement sur la transition afin d'appuyer les conseils d'administration intérimaires des commissions de services régionaux ***(nécessite une période d'examen de 28 jours).***

Été 2012

- détermine les 12 régions et les collectivités dans chacune d'elles.

4

Élaborer les règlements exigés à l'appui de la Loi sur la prestation de services régionaux et des conseils d'administration ***(nécessite une période d'examen de 28 jours).***

Automne 2012 - En vigueur le 1er janvier 2013

- établit la formule pour déterminer la représentation des DSL;
- établit le processus relatif à la tenue des réunions des conseils d'administration, à la procédure de vote et sur les questions financières;
- établit les exigences en matière de présentation de rapports;
- détermine le processus pour l'exercice de pouvoirs des commissions à l'extérieur de leur région;
- met en place des règlements en matière de gestion des déchets solides et d'urbanisme en vertu de la Loi sur la prestation de services régionaux.

5

Modifier la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* et la *Loi sur l'urbanisme* et leurs règlements.

Automne 2012 - En vigueur le 1er janvier 2013

- élimine les articles de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* qui concernent les commissions de gestion des matières usées solides;
- élimine les articles de la *Loi sur l'urbanisme* qui concernent les commissions de district d'aménagement;
- abroge les règlements appropriés;
- introduit de nouveaux articles à la Loi sur l'assainissement de l'environnement et à la Loi sur l'urbanisme afin d'établir le lien avec les commissions de services régionaux.

6

Mettre en vigueur la Loi sur la prestation de services régionaux et ses règlements afin d'en assurer la mise en œuvre complète.

Le 1er janvier 2013

- permet de mettre pleinement en application la Loi sur la prestation de services régionaux et ses règlements;
- établit les commissions de services régionaux et les conseils d'administration.
- transfert, entre autres, des employés, des actifs, des passifs, des fonds et des contrats aux nouvelles commissions de services régionaux.

Mai 2012

Pour plus d'information, visitez : www.gnb.ca/gouvernements locaux

New Nouveau Brunswick